



FÉDÉRATION
FRANÇAISE

42 rue Louis Lumière
75020 Paris
Tél. : +33 (0) 1 40 31 45 00
Fax : +33 (0) 1 40 31 45 42
contact@handisport.org
www.handisport.org

Fédération reconnue
d'Utilité Publique
J.O du 25 juin 1983

Délégation du Ministère de la Santé,
de la Jeunesse et des Sports

REGLEMENT COURSES SUR ROUTE HANDISPORT

PREAMBULE:

Vous organisez une épreuve de course hors stade ouverte aux athlètes Handisport, debout ou en fauteuil roulant, ce dont nous vous remercions, car vous contribuez ainsi activement au développement de cette discipline athlétique en France. **Dans le souci de vous aider à mieux intégrer ces sportifs dans votre épreuve, voici le Règlement Course sur Route Handisport en France.**

REMARQUE:

Comme toute discipline, la course sur route handisport se soumet au règlement officiel de la FFA. Cependant, certaines adaptations sont nécessaires pour que le public handisport puisse pratiquer dans des conditions normales, privilégiant sécurité et sérénité.

REGLES SPECIFIQUES:

Article 1 : Athlète Déficient Visuel

Généralités : L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables. L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.

A - Ils ont soit le même numéro de dossard ou soit une puce unique est attribuée à l'athlète seul.

B - Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel, par une inscription « GUIDE » sur son dossard, ou une chasuble de couleur vive et repérable

Article 2 : Athlète en fauteuil

Important : Le port d'un casque homologué est obligatoire !

Les athlètes en fauteuil roulant peuvent être, à l'échelon national, scindés en **deux catégories : les athlètes paraplégiques (T53/T54)** d'une part et d'autre part **les athlètes tétraplégiques (T52)** dont les capacités ne sont pas comparables. Aussi les documents d'engagement à votre épreuve devraient-ils permettre aux athlètes de mentionner leur catégorie d'appartenance.



PARTENAIRE OFFICIEL
de la Fédération et
des équipes de France

PARTENAIRES OFFICIELS



malakoff médéric

Fondation SFR

SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE

A - Engagement

Il n'existe pas de raison tangible pour laquelle les athlètes handisport pourraient être dispensés de régler **les frais d'engagement** sur votre course.

A1 - L'athlète doit posséder un fauteuil de compétition trois roues avec dispositif de freinage conforme aux règles IPC (à propulsion manuelle directe sur mains courantes), il doit être en mesure de le manœuvrer et le maîtriser en toutes circonstances.

A2 - Un classement spécifique, distinguant les tétraplégiques (T 52) des paraplégiques (T53/T54) doit être établi.

B – Configuration du parcours

Le parcours proposé doit être soit **en ligne** ou soit **sur une boucle unique**. En effet, il est impératif qu'il n'y ait pas, pour les athlètes en fauteuil, le risque de revenir sur la course des athlètes valides, pour des raisons évidentes de sécurité pour ces deux publics de coureurs.

B1 - Les organisateurs doivent dissuader le public, dans la mesure du possible (par annonces ou panneaux écrits sur le parcours), d'aider et/ou de pousser les athlètes en fauteuil.

C – Déroulement de la course

Afin de favoriser la mise en action des athlètes et assurer la sécurité des coureurs à pied, **un départ anticipé de 2' à 5'** des coureurs handisport est la solution la plus adaptée. Pour éviter toute détérioration du matériel et préserver l'intégrité physique des participants, le parcours doit être totalement adapté.

Type de courses	Déficients Visuels guidés ou non	Départ différé
10 kms	Départ différé (avec fauteuil)	2'
Semi-marathon	Départ différé (avec fauteuil)	5'
Marathon	Départ différé (avec fauteuil)	5'

D - Résultats

Dans la mesure où les athlètes en fauteuil n'ont logiquement pas accès à la grille de prix des coureurs à pied il semble tout aussi logique qu'ils puissent bénéficier d'**un classement séparé** après la course.

E - Primes

Même si l'on considère l'effectif réduit des coureurs en fauteuil dans notre pays (moins de 100) il n'est pas souhaitable qu'une prime puisse être offerte à l'issue d'une épreuve regroupant **moins de 6 athlètes**. En effet ce type d'attribution sans considération de nombre a pour effet de décrédibiliser notre mouvement aux yeux des coureurs à pied et génère un comportement pervers chez certains athlètes en fauteuil.

En deçà de cet effectif minimal il est possible aussi de **hiérarchiser le montant des primes sur la base du niveau des performances** établies sur le parcours. Dans cette optique vous trouverez ci-après trois niveaux de performance identifiés.

Catégories	SEMI-MARATHON			MARATHON		
	Régional	National	Internat.	Régional	National	Internat.
Paraplégiques H	23 km/h	23 km/h	28 km/h	21 ,5 km/h	21 ,5 km/h	27 km/h
Tétraplégiques H	17 km/h	17 km/h	20 ,5 km/h	16 km/h	16 km/h	19 km/h
Paraplégiques F	19 km/h	19 km/h	22 km/h	18 km/h	18 km/h	21 km/h
Tétraplégiques F	14 km/h	14 km/h	16 km/h	13 km/h	13 km/h	15 km/h

N.B. : Compter –10% en cas de pluie ou pour un parcours très vallonné.

F - Information

La commission Fédérale d'athlétisme publie un calendrier annuel des courses hors stade au mois de novembre de chaque année à partir des informations fournies par les organisateurs avant la fin octobre.

G - Hand-bike ou hand-cycling

Le Hand-bike est un tricycle à propulsion manuelle, plus rapide qu'un fauteuil de course, utilisé par un nombre croissant de personnes en fauteuil roulant. Cette activité est considérée de façon officielle comme **un sport cycliste**. Par conséquent les "**hand-bikers**" ne devraient pas pouvoir participer aux courses hors stade. La réalité est différente. Dans ce cas, la Commission Fédérale Athlétisme Handisport se décharge auprès de l'organisateur qui souhaiterait faire participer des « hand-bikers » sur son épreuve. Il devra néanmoins prendre des mesures de sécurité.